

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/1/Add.9

18 juin 1980

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce Original: anglais

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE ET A  
L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD

Addendum

La délégation de Hong-kong fait parvenir au secrétariat la communication ci-après.

Aucun texte législatif n'est nécessaire pour que Hong-kong mette en oeuvre l'accord. Tous les services officiels chargés de l'application des règlements techniques ou des normes et des systèmes de certification ont reçu des exemplaires de l'accord et ont été informés de la nécessité d'en respecter les dispositions. Hong-kong n'a pas institué et n'envisage pas d'instituer un système national de normalisation et de certification pour les produits qui toucheraient de façon significative le commerce d'autres parties. Les règlements techniques, les normes et les règles de certification en vigueur à Hong-kong concernent principalement l'hygiène des produits alimentaires, les médicaments et produits dangereux, l'alcool et les hydrocarbures, les produits pharmaceutiques et poisons et les appareils de télécommunications. Ces règlements, normes et règles de certification sont appliqués de façon non discriminatoire et conformément aux dispositions de l'accord.

Les renseignements ci-après sont fournis en réponse aux points a) à d) du paragraphe 4 du document TBT/W/1:

- a) Les avis concernant des propositions de règlements techniques, de normes ou de règles de certification et les textes des règlements techniques, des normes et des règles de certification sont publiés dans la publication officielle hebdomadaire "Hong-kong Government Gazette". L'adoption des règlements techniques, normes et règles de certification relève actuellement de la compétence du gouvernement de Hong-kong et aucun pouvoir en la matière n'a été conféré à des organismes non officiels.

./.

- b) Le délai accordé pour la présentation d'observations écrites sur les règlements techniques, normes et règles de certification varie d'un à 12 mois.
- c) Le point d'information de Hong-kong est le suivant:

Trade Industry and Customs Department,  
Ocean Centre,  
Canton Road,  
Kowloon,  
Hong-kong.

Telex HK 75126

- d) Les demandes de consultations au titre de l'article 14 de l'accord doivent être adressées au "Trade Industry and Customs Department" (Département du commerce, de l'industrie et des douanes).

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*